

N°	MOIS	ANNEE
12	DECEMBRE	2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI

L'an Deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil-le-Roi.

Étaient présents : M JONIEC, MME JONIEC, M BERTHON, M CAPELLE, M JAMOT, MME COURREGE, MME MURET, MME CLEMENCE, MME GIMENO, M BLONDEAU, MME SCHMIT

Était absente excusée : M DE LA ROCHE a donné pouvoir à M BERTHON

Étaient absentes : Mme PATIN, Mme GADRAS

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	12	Date de la convocation	29/11/2024
Nombre de membres votants	13	Date de l'affichage	29/11/2024

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ILE DE FRANCE ARRETE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports et notamment les articles L.1214-24 à 28,

VU la délibération n°20220525-071 du 25 mai 2022 du conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités relative à l'évaluation du Plan des Déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) et mise en révision du plan des mobilités en Ile-de-France,

VU la délibération n°20240206-24 du 6 février 2024 du conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités relative au projet de plan des mobilités d'Ile-de-France (ci-après PDMIF),

VU la délibération n° CR 2024-002 du 27 mars 2024 du Conseil régional d'Ile-de-France relative à l'arrêt du projet de Plan des mobilités d'Ile-de-France 2030,

VU le courrier du Conseil régional d'Ile-de-France reçu le 14 juin 2024 relatif à la consultation pour avis sur le projet de Plan de mobilités en Ile-de-France,

CONSIDÉRANT que la Commune d'Auteuil-le-Roi est sollicitée par courrier reçu le 14 juin 2024 et dispose d'un délai de 6 mois pour transmettre son avis sur le projet de PDMIF arrêté,

CONSIDÉRANT que le projet de PDMIF fixe les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement pour la période 2020-2030,

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis par le projet de PDMIF de répondre aux besoins des Franciliens en matière de déplacement à l'horizon 2030, et de placer la mobilité en Ile-de-France sur la voie du « zéro carbone »,

CONSIDÉRANT que pour répondre aux enjeux de mobilité durable, le plan d'action du PDMIF s'articule en 14 axes déclinés en 46 actions,

CONSIDÉRANT que la Commune d'Auteuil-le-Roi partage les mêmes enjeux que ceux énoncés ci-après :

- Baisser les déplacements motorisés
- Augmenter la fréquentation des transports en commun
- Augmenter de manière significative les déplacements en vélo
- Augmenter la part de véhicules électriques
- Encourager le covoiturage

CONSIDERANT toutefois qu'il y a lieu d'émettre des réserves sur les axes suivants :

- Renforcer l'intermodalité et la multimodalité en créant et en multipliant les gares en pôles d'échanges multimodaux (connexion des différents modes de transport voiture, bus, train, vélo, covoiturage)
- Poursuivre le développement de transports collectifs attractifs en modifiant les lignes express existantes et en créant des lignes de cars express

CONSIDERANT que la Commune d'Auteuil-le-Roi, qui fait partie d'un territoire multipolaire, est de privilégier un maillage de l'offre et de cohérence territoriale, et non un rabattement vers un seul point centralisant tout type de déplacement,

CONSIDERANT que la position de la Commune d'Auteuil-le-Roi, est de maintenir à minima l'offre actuelle sur la ligne express existante (ligne 78), et en aucun cas de réduire les dessertes, mais au contraire de les augmenter compte tenu notamment de l'accroissement sensible de sa population,

CONSIDERANT la compatibilité de ce PDMIF avec l'étude mobilité du territoire intercommunale en cours de finalisation,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission intercommunale du transport et des mobilités en date du 15 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **POUR** : 12 VOIX
- **ABSTENTION** : 1 VOIX (Monsieur JAMOT)

DECIDE de donner un avis favorable sur ce Plan des Mobilités en Ile de France arrêté,

Sous Réserve d'une cohérence avec l'étude mobilité de Cœur d'Yvelines en cours de finalisation :

- **BAISSER** les déplacements motorisés en massifiant et en facilitant le recours aux transports publics
- **AUGMENTER** la fréquentation des transports en commun et en aucun cas diminuer l'offre,
- **AUGMENTER** de manière significative les déplacements en vélo en favorisant les itinéraires de rabattement vers les arrêts des lignes Express, vers les gares du territoire, et la création de maillages locaux de liaisons douces
- **ENCOURAGER** le covoiturage en promouvant les dispositifs existants pour réduire l'autosolisme
- **AMELIORER** la communication autour de l'offre existante en diffusant les informations autour de l'offre de transport en commun existante et sur les autres alternatives à l'autosolisme

Et sous réserve :

- **D'OBTENIR** des précisions sur l'intermodalité envisagée sur site multimodal logistique de Méré-Montfort-Galluis cité dans ce projet et cartographié,
- **DE MAINTENIR** à minima les offres (dessertes et fréquences) de transport en commun actuel,
- **D'ASSOCIER** la Commune d'Auteuil-le-Roi systématiquement en tant que partenaire d'IDFM.

Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire, Marie-Christine CHAVILLON